



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MAI 2019 – 20 H**

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARE**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU** M. Bernard **LE FLOC'H**,
Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**,
Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Jean-Pierre **LE GALL**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**,
Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**,
Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH** Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**,
M. Thibaut **SCHOCK** M. Michel **DECOUX**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel
CLOAREC et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absente jusqu'à son arrivée à 20 h 55 : Mme Annie **CAOUDAL** (à partir du point 7).

Absente excusée ayant donné procuration :

Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**.

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le **Maire** constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le **Maire** signale la présence sur table de deux documents :

- Une synthèse des modifications apportées au projet de convention avec l'association des Brodeuses, suite à la tenue de la commission consultative « Brodeuses » du 17 mai ;
- Une proposition de **motion relative à la dégradation du service assuré par La Poste, et des conditions de travail de ses agents**. Cette initiative a été évoquée lors du dernier bureau communautaire. L'ensemble des assemblées délibérantes du Pays Bigouden Sud (conseils municipaux et communautaire) seront appelées à se positionner très prochainement sur les difficultés rencontrées par les usagers et les personnels de la Poste.

Accord du conseil pour l'examen de cette motion en fin de séance.

D'autre part, M. le **Maire** rappelle :

- La tenue du **Marché aux Fleurs, ce samedi 25 mai** dans la cour du Château ;
- **Les élections Européennes du dimanche 26 mai**, et signale le faible nombre d'assesseurs déclarés à ce jour. Il lance un appel aux assesseurs bénévoles qui accepteraient de tenir les bureaux de vote ;
- **Les cérémonies du 40^{ème} anniversaire du jumelage** avec la ville allemande de Schleiden, qui se dérouleront le week-end de l'Ascension. Les élus municipaux sont invités à participer nombreux aux différents évènements programmés.

Enfin, suite à la lecture d'articles publiés dans la presse (relatifs aux prochaines élections municipales), M. le **Maire** souhaite que les deux groupes minoritaires clarifient leur position. Une fusion éventuelle des deux groupes nécessiterait une recombinaison des commissions, afin d'assurer une juste représentativité.

M. Laurent **CAVALOC** prend à son tour la parole pour exprimer son point de vue, tant sur la dernière séance du conseil que sur les positions et projets de certains de ses collègues en vue des prochaines élections. Son intervention figurera de manière détaillée dans le procès-verbal de la présente séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 mars 2019

M. Christophe **CASTEL** souligne que des propos tenus par Bernard **LE FLOC'H** durant la séance, et relayés par la presse, ne figurent pas dans le procès-verbal.

M. le **Maire** signale que la séance était alors close, mais propose néanmoins, si l'assemblée en est d'accord, d'ajouter la déclaration de M. Bernard **LE FLOC'H** :

« Je n'approuve pas la déclaration d'Eugène (Calvarin), mais n'ai pas voulu le dire plus tôt dans la soirée afin de ne pas engager de polémique ».

Moyennant cet ajout, le procès-verbal de la séance du 05 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, *« au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».*

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Bernard **LE FLOC'H** pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

2 - EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DES VENTES DES LOTS ISSUS DES LOTISSEMENTS DE « BRINGALL » ET « MENEZ AR BOT » -

M. Thierry **MAVIC** expose :

« En application des dispositions des articles L.211-1 et R.211-1 du Code de l'urbanisme, la commune a institué par délibération du 17/10/2017, un droit de préemption urbain simple, sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées au plan du PLU.

Conformément à l'article L.211-1 alinéa 4 du code de l'urbanisme, lorsqu'un lotissement a été autorisé, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement. Dans ce cas, la délibération du Conseil Municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Pour des raisons de simplifications administratives tant pour les services de la mairie que pour les notaires, il est proposé d'exclure la vente des lots issus des lotissements de Bringall (PA n° 02922017 00002 délivré le 30/11/2017) et Ménez Ar Bot (PA n° 0292201700003 délivré le 26/04/2018) du champ d'application du droit de préemption urbain, afin d'éviter l'établissement systématique d'une décision de renonciation en réponse à la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) lors de la vente de chaque lot.

La Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a émis un avis favorable à cette proposition au cours de sa réunion du 06 mai 2019. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la simplification des démarches lors de la vente des lots issus des lotissements de Bringall et Ménez Ar Bot ;
- **DECIDE** que la vente des lots issus des lotissements de Bringall et Ménez Ar Bot est exclue du champ d'application du droit de préemption urbain ;
- **PRECISE** que la délibération est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où elle est exécutoire.

3 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°1 AU P.L.U SITUE RUE PIERRE VOLANT -

M. Thierry **MAVIC** expose :

« Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2017 a déterminé une liste de 21 emplacements réservés.

En effet, en application des dispositions de l'article L 151-41 (1°, 2° et 3°) du code de l'urbanisme, le règlement du P.L.U peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés destinés à la création de voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques.

Ces emplacements traduisent un engagement de la collectivité publique bénéficiaire relatif aux équipements et aménagements projetés sur son territoire.

L'emplacement réservé n° 1 concerne les parcelles AZ, n° 131 et 136 (voie privée donnant sur la rue Pierre Volant) pour la création d'un cheminement piéton vers le jardin des Camélias.

A l'occasion de la vente de leur propriété, M. et Mme PELLETER ont accepté de vendre à l'amiable à la Commune la parcelle AZ, n° 136 d'une superficie de 156 m² formant une partie de cet emplacement réservé au prix de 5.000 €.

La Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a émis un avis favorable à cette proposition au cours de sa réunion du 06 mai 2019, de même que la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme, consultée le 09 mai 2019. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section AZ, 136 d'une superficie de 156 m² au prix de 5.000 € qui sera rédigé par un notaire.

4 - ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°16 AU P.L.U SITUE RUE PASTEUR -

M. Thierry MAVIC expose :

« Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2017 a déterminé une liste de 21 emplacements réservés.

En effet, en application des dispositions de l'article L 151-41 (1°, 2° et 3°) du code de l'urbanisme, le règlement du P.L.U peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés destinés à la création de voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques.

Ces emplacements traduisent un engagement de la collectivité publique bénéficiaire relatif aux équipements et aménagements projetés sur son territoire.

L'emplacement réservé n° 16 concerne les parcelles BC, n° 75 (ancien cinéma Excelsior ruiné par un incendie en juin 2013) pour la création d'un parking au centre-ville.

Les Cts CARIOU ont fait connaître, par l'intermédiaire de leur notaire, Maître Florent BERTHOU, leur accord sur une vente amiable à la Commune au prix de 70.000 €.

La Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a émis un avis favorable à cette proposition au cours de sa réunion du 06 mai 2019, de même que la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme, consultée le 09 mai 2019. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section BC, n°75 d'une superficie de 554 m² au prix de 70.000 € qui sera rédigé par Maître Florent BERTHOU, notaire à Quimper.

5 - TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM RUE DU GENERAL DE GAULLE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEF -

M. Olivier ANSQUER expose :

« En accompagnement des travaux de rénovation du réseau d'eaux pluviales et avant de procéder à la réfection du tapis d'enrobé rue du général de Gaulle, dans sa partie comprise entre la Venelle dorée et la rue du Prat, la Commune a sollicité le SDEF pour réaliser des travaux d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom dans cette voie.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Pont-l'Abbé afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses s'élève à 103 200,00 € H.T, elles sont détaillées comme suit :

- Réseau BT : 59.400,00 € HT
- Eclairage public (rénovation) 12.000,00 € HT
- Eclairage public (effacement) 14.600,00 € HT
- Réseau téléphonique (génie civil) 17.200,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF : 65.950 € HT
- ⇒ Financement de la commune : ... 37.250,00 € HT réparti comme suit :
 - 0 € pour la basse tension,
 - 9.750, 00 € pour la rénovation de l'éclairage public,
 - 14.600,00 € pour l'effacement de l'éclairage public,
 - 12.900,00 € pour les télécommunications.

Concernant les travaux d'effacement des réseaux BT, EP et Télécom, les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales. Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 75 % du montant H.T des travaux.

La Commission Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique a émis un avis favorable à cette proposition au cours de sa réunion du 06 mai 2019, de même que la Commission Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme, consultée le 09 mai 2019. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom rue du général de Gaulle, dans sa partie comprise entre la venelle dorée et la rue du Prat ;
- **DIT** que la Ville ayant transféré la compétence éclairage public au SDEF, les travaux susvisés seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF ;
- **PRECISE** que la participation prévisionnelle de la Ville est de 37.250,00 € pour cette opération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget primitif 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

6 – DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** expose :

6.1 - PAR L'ASSOCIATION « CERCLE CELTIQUE AR VRO VIGOUDENN »

« Afin de fêter pour la 3^{ème} année consécutive son titre de Champion de Bretagne de la confédération War'I Leur, le cercle celtique a organisé le samedi 6 avril 2019 dernier une soirée festive au centre culturel Le Triskell.

Afin de l'aider à financer la location de la salle, comprenant la salle polyvalente, la cuisine, le hall d'accueil et le forfait nettoyage, pour un coût total de 539,50 € TTC, l'association a effectué par courrier du 12 mars une demande de subvention exceptionnelle à la Ville.

Afin de soutenir cette association pont-l'abbiste qui participe activement et bénévolement au dynamisme de la Ville (repas des anciens, présence à la cérémonie des vœux, des nouveaux habitants, foire exposition...), il est proposé de lui attribuer une subvention de 425,50 euros TTC, le forfait nettoyage de 114 euros TTC restant à la charge de l'association.

La commission « Associations, Sport, Animation, Communication, Culture et patrimoine » a émis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 17 avril 2019, de même que celle du Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme, consultée le 09 mai 2019. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 425,50 € au Cercle Celtique « Ar Vro Vigoudenn ».

6.2 - PAR L'ASSOCIATION « COMITE DE JUMELAGE DE PONT-L'ABBE-SCHLEIDEN »

« Le 40^{ème} anniversaire du jumelage avec la ville Allemande de Schleiden, sera fêté à Pont-l'Abbé du 30 mai au 1^{er} juin de cette année.

En 2018, une manifestation similaire s'était tenue en Allemagne, et une délégation de 70 personnes s'y était rendue.

Le Comité de Jumelage de Pont-l'Abbé se charge de l'organisation globale de ce temps fort, et à ce titre, engagera des dépenses importantes. L'association s'est attachée à rechercher des partenaires financiers, ainsi qu'à organiser des animations génératrices de recettes, à l'occasion notamment des Fêtes de Noël (dans la cour du château). Elle pourra en conséquence, assurer une part non négligeable de la dépense, mais sollicite une aide exceptionnelle de la commune, à hauteur de 2.000 €.

Le budget prévisionnel du 40^{ème} anniversaire est consultable en mairie, aux heures d'ouvertures.

La Commission « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » réunie le 09 mai 2019, a émis un avis favorable à cette proposition. »

Considérant le dynamisme de l'association dans la préparation de l'évènement, la qualité de la programmation, et par ailleurs l'intérêt de soutenir ces échanges entre les peuples,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement de cette aide exceptionnelle de 2000 € (M. Olivier ANSQUER et Mme Fabienne HÉLIAS, membres du conseil d'administration de l'association n'ont pas pris part au vote).

Arrivée de Madame Annie CAUDAL, à 20 heures 55.

7 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS A CONCLURE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION FETE DES BRODEUSES -

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** expose :

« L'association « Fête des Brodeuses » organise chaque année à PONT-L'ABBE la Fête des Brodeuses et les manifestations s'y rattachant. Elle concourt au travers de ces manifestations à la mise en valeur, la conservation et le développement du patrimoine artistique et culturel du Pays Bigouden et de la Bretagne.

Depuis sa création en 1954, la Fête des Brodeuses est soutenue par la Ville.

Après l'édition 2014, marquée par la célébration des 60 ans de cette manifestation, et par un soutien renforcé de la commune, la Fête traditionnelle des Brodeuses est subventionnée à hauteur de 20.000 € par an (18.000 € de subvention ordinaire, et 2.000 € destinés à alimenter le fonds intempéries).

Cette aide financière s'accompagne d'un soutien en nature : prestations des services techniques, prêt et transport de matériel, prêt de locaux etc. Ces prestations sont ensuite partiellement refacturées à l'association.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, rend obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs entre la personne publique et l'association bénéficiaire lorsque la subvention accordée est supérieure à 23.000 €.

Bien que la subvention 2019 n'atteigne pas ce seuil, il apparaît néanmoins judicieux de se doter d'un tel outil contractuel.

Le projet de convention d'objectifs et de moyens, dont vous trouverez ci-joint copie, a pour objet de garantir la qualité des actions mises en œuvre dans le cadre de la « Fête des Brodeuses ».

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à organiser la Fête des Brodeuses à PONT-L'ABBE.

De son côté, la Ville soutient financièrement et matériellement la réalisation de cette action, et organisera également un feu d'artifice le 14 juillet prochain.

Une commission extra-municipale, composée d'élus municipaux et de représentants de l'association, se réunira désormais à plusieurs reprises chaque année, afin que cette animation majeure soit préparée, gérée, et évaluée de manière collégiale.

Les représentants, désignés par le conseil municipal sont actuellement les suivants :

- Eric LE GUEN ;
- Marie-Pierre LAGADIC ;
- Thibaut SCHOCK ;
- Laurent CAVALOC, qui se propose de laisser son siège à Christophe CASTEL.

Afin d'assurer la représentation du second groupe minoritaire, Il vous est proposé d'y adjoindre :

- Anne TINCQ.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par voie d'avenant. Elle fixe les objectifs assignés à l'association, décrit les engagements réciproques, fixe les attributions et la périodicité de réunion de la commission extra-municipale, et détermine les modalités d'évaluation.

La commission municipale « associations, sport, animation, jeunesse, culture et patrimoine », réunie le 17 avril 2019 a émis un avis favorable à ce projet de convention ainsi que celle du « budget, finances, administration générale et personnel », réunie le 09 mai 2019.

De même, la commission consultative « Association Fête des Brodeuses » a également été consultée au cours de sa réunion du 17 mai 2019. »

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** Éric LE GUEN, Marie-Pierre LAGADIC, Thibaut SCHOCK, Christophe CASTEL et Anne TINCQ pour siéger à la commission extra-municipale ;
- **APPROUVE** les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association « Fête des Brodeuses » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

8 - VERSEMENT D'INDEMNITES AUX PARTICULIERS POUR VOL DE BOULES DE PARDON EXPOSEES AU MUSEE -

M. Bernard **LE FLOC'H** expose :

« Lors de la saison 2018 d'exposition au Musée, la Ville de Pont-l'Abbé a été victime de vol de boules de pardon. Certaines d'entre elles faisaient partie intégrante des collections du Musée et d'autres appartenaient à des particuliers.

Le prêt de tels objets s'accompagne d'une déclaration de leur valeur financière par les particuliers.

Deux plaintes ont été déposées à la Gendarmerie par les élus de la commune, le 20 août et le 13 novembre 2018, pour vol et pour dégradations de boules de pardon. Ces dépôts de plainte ont abouti à une prise en charge financière partielle du préjudice par l'assurance de la collectivité, pour un montant de 2.000 € incluant la part de remboursement destinée à la collectivité.

Les noms des particuliers dont les boules de pardon ont été volées ainsi que le montant précis des indemnités à verser au regard des valeurs déclarées lors des prêts sont les suivants :

- Madame Henriette LE BERRE pour un dommage de 400 € pour le vol d'une grande boule de pardon en état correct,
- Madame Muriel LE DRÉZEN pour un dommage de 400 € pour le vol de deux boules de pardon de taille moyenne en état correct,
- Monsieur Mick NÉDÉLEC pour un dommage de 200 € pour le vol d'une boule de pardon de taille moyenne en état correct,
- Monsieur Pascal Jaouen pour un dommage de 500 euros pour le vol d'une grande boule de pardon en parfait état,

Soit un total de 1.500.00 €uros d'indemnités à répartir en fonction des dommages respectifs subis par les prêteurs.

La commission municipale "Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine" réunie le 17 avril 2019, a émis un avis favorable à cette proposition d'indemnisation. De même, la commission « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a été consultée le 09 mai 2019.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes de remboursement correspondant à la valeur des biens volés.

9 - ROSQUERNO-ESTUAIRE :

M. Jacques **TANGUY** expose :

9.1 - ADHESION A « NAUTISME EN BRETAGNE »

Le Centre de Découverte travaille beaucoup en réseau, avec Finistère 360 ° (ex Finistère nautisme) et Nautisme en Bretagne (NEB), notamment pour l'obtention des marchés de la ville de Paris, mais aussi afin de mettre en place des opérations de communication mutualisées sur une échelle plus importante qu'en travaillant seul.

L'adhésion de base à Nautisme en Bretagne (NEB) était jusqu'à présent de 150 € par an.

Afin pour pouvoir cibler des opérations commerciales plus conséquentes, Nautisme en Bretagne sollicite de notre part une adhésion complémentaire de 500 € (*en fonction du chiffre d'affaires du centre*).

La commission « affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse », lors de sa réunion du 4 avril 2019 a émis un avis favorable sur l'adhésion de base plus l'adhésion optionnelle : cotisation de base à 150 € plus cotisation optionnelle de 500 €, soit une adhésion 2019 de 650 €.

La commission « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a pour sa part été consultée le 09 mai 2019.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition du rapporteur, pour la présente année.

9.2 – PRIX DE VENTE DE CARTES POSTALES

Lors d'une précédente commission « affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse », il avait été évoqué l'idée de réaliser des cartes postales, se déclinant sous 5 modèles différents, pour une mise en vente au Centre de découvertes de Rosquerno.

Le coût de revient de 5 modèles différents pour un tirage de 500 exemplaires chacun est de 435,60 € (chez Cloître imprimeur), soit un coût de revient de 0,175 €/l'unité.

Le prix de vente conseillé des cartes postales est habituellement de 0,40 €/l'unité (soit une plus-value de 0,225 €/pièce).

La commission « affaires scolaires, périscolaires, enfance et jeunesse », réunie le 4 avril 2019 a émis un avis favorable **sur un prix de vente de 0,40 €/pièce**. La commission « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a pour sa part été consultée le 09 mai 2019.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le prix de vente de cartes postales par le Centre Rosquerno-Estuaire.

10 - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - TRAVAUX D'AMELIORATION DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES ET D'EAU POTABLE – MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION VALANT AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNATURE

M. Thierry **MAVIC** expose :

« En accompagnement des investissements importants qui se poursuivent pour rénover le centre-ville et en application du schéma directeur des eaux pluviales, la commune de Pont l'Abbé a décidé d'entreprendre d'importants travaux d'amélioration des réseaux d'eaux pluviales en coordination avec la Communauté de Communes, compétente en matière d'assainissement collectif des eaux usées et d'eau potable.

Au regard de l'envergure du projet, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la société ARTELIA Ville et Transport, site de Brest, en juillet 2018, en vue de travaux d'amélioration des réseaux d'eaux pluviales, d'assainissement collectif des eaux usées et d'eau potable.

Par délibération n°20190110-02 en date du 10 janvier 2019, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'un accord-cadre à bons de commande de travaux d'amélioration des réseaux d'eaux pluviales, d'assainissement collectif des eaux usées et d'eau potable en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics. Cette consultation s'inscrit dans le cadre d'une procédure adaptée, en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

En l'espèce, l'accord-cadre à bons de commande est décliné avec un maximum de 1 000 000 € HT sur un an et a été attribué à l'entreprise CISE TP de PLOERMEL en tant que mandataire au regard d'un devis quantitatif estimatif non contractuel d'un montant de 412 371,00 € HT soit 494 845,20 € TTC.

Rappel du cadre de l'opération :

Dans un premier temps, des travaux d'amélioration des réseaux d'eaux pluviales, d'assainissement collectif des eaux usées, d'eau potable et de réfection de la voirie étaient nécessaires dans la rue du Prat, la rue du Général de Gaulle, la rue Jules Ferry, la rue des Carmes et le Quai Saint Laurent à Pont l'Abbé.

Il s'agissait donc de la réhabilitation d'un ensemble d'ouvrages d'infrastructures relevant simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrage, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et la Commune de Pont-l'Abbé.

Dans un second temps, afin de continuer de répondre aux priorités établies par le schéma directeur, aux secteurs précités, il est nécessaire de prévoir une extension géographique afin d'ajouter le quartier de la gare qui fait actuellement l'objet de travaux d'assainissement relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Ce nouveau secteur comprend :

- la rue de la Gare (y compris le secteur entre la rue et le ruisseau de Pont l'Abbé)
- la rue du Steven
- L'impasse Théodore
- Le boulevard des Poilus.

En effet, le schéma directeur pour le réseau des eaux pluviales, a révélé des dysfonctionnements concernant le réseau d'eaux pluviales sur le secteur de la gare qui affecteront le réseau assainissement s'ils ne sont pas effectués simultanément : les canalisations sont insuffisamment dimensionnées pour permettre l'évacuation d'une pluie de fréquence de retour décennale et la canalisation de la partie Sud du réseau de la rue de la gare est en mauvais état.

La commune de Pont-l'Abbé doit s'adapter au calendrier de la CCPBS afin de répondre le plus efficacement possible aux besoins exprimés et les motifs sont étayés comme suivent :

D'une part, la concomitance des travaux prévus dans le quartier de la gare pour l'assainissement de compétence intercommunale et les travaux prévus dans ce même secteur pour les eaux pluviales de compétence communale implique d'ajouter une modification en cours d'exécution valant avenant n°1 de l'accord-cadre précité, dans un souci de bonne utilisation des deniers publics, de bonne conception technique des travaux et de salubrité publique.

D'autre part, ces travaux sont attendus dans le cadre du projet du nouveau cinéma dont le planning n'est pas maîtrisé par la Commune, mais qu'il convient d'accompagner.

La présente note de synthèse a pour objet de vous proposer :

Par application de l'article 139, 2° du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, une modification n°1 en cours d'exécution valant avenant n°1 à l'accord-cadre n°2019-001 relatif à bons de commande de travaux d'amélioration des réseaux d'eaux pluviales, d'assainissement collectif des eaux usées et d'eau potable conclu avec l'entreprise **CISE TP de PLOERMEL** en tant que mandataire du groupement en cotraitance avec ETPA (29 170) de Pleuven, afin de prendre en compte l'extension géographique du secteur aboutissant à la réalisation des travaux dans le quartier de la gare avec une enveloppe budgétaire prévisionnelle de 300 000,00 € HT.

Le montant de la modification n°1 à l'accord-cadre n°2019-001 n'impacte pas le montant maximum imposé de 1 000 000,00 € sur une année. Le montant global des estimatifs de l'accord-cadre n°2019-001 incluant ce secteur est de 712 371,00 € HT.

La qualification des travaux envisagée est la suivante :

- Afin de supprimer tout risque de débordements, les canalisations insuffisamment dimensionnées seront remplacées rue du Stéven/impasse Théodore pour permettre l'évacuation d'une pluie de fréquence de retour décennale,
- Les eaux en provenance de la rue du Stéven seront renvoyées vers le ruisseau situé dans le parc des loisirs à l'Ouest par la création d'un nouveau réseau,
- La partie Sud du réseau de la rue de la gare (située entre les services techniques municipaux et l'exutoire 34) sera remplacée en raison du mauvais état de la canalisation à cet endroit,
- Le réseau du boulevard des Poilus sera remplacé (Ø 300 comme existant) afin de répondre aux désordres diagnostiqués depuis le schéma directeur (par endoscope).

La Commission Consultative des Marchés Publics, réunie le 29 avril 2019, a émis un avis favorable à la signature de cette modification n°1 en cours d'exécution valant avenant n°1 à l'accord-cadre n°2019-001 notifié le 23 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (M. le Maire ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal autorise Monsieur Thierry MAVIC à signer l'acte modificatif correspondant.

11 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES DU CHATEAU, DU GENERAL DE GAULLE ET JEAN-JACQUES ROUSSEAU ET DE LA PLACE DES ECHAODES – AVENANT N°2 AU MARCHE PUBLIC DE REVETEMENTS SPECIFIQUES – MOBILIER – OUVRAGE - ESPACES VERTS – AUTORISATION DE SIGNATURE

M. Thierry **MAVIC** expose :

« Par délibération n°20170919-03 en date du 19 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les termes des marchés publics de travaux d'aménagement des rues du château, du Général de Gaulle et Jean-Jacques Rousseau et de la place des échaudés et a attribué les lots comme suit :

N° du lot	N° du marché	INTITULE DU MARCHE PUBLIC	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT DU MARCHE
1	2017038	Travaux de voirie et assainissement des eaux pluviales	Groupement SAS LE PAPE et SAS LE ROUX	714 404,45 € H.T.
2	2017039	Revêtements spécifiques – Mobilier – Ouvrage - Espaces Verts	BELLOCQ PAYSAGES 8, avenue de Ty-Douar 29 000 QUIMPER	221 044,40 € H.T.

Par délibération n° 20180320-11 en date du 20 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé suite à l'avis favorable de la Commission Consultative des Marchés Publics, réunie le 12 mars 2018 :

- **Un avenant n°1 au marché public de travaux n°2017038** conclu avec le groupement LE PAPE/LE ROUX afin de prendre en compte l'ajout d'un nouveau prix dans le bordereau de prix unitaires du marché : "Fourniture et mise en œuvre grave bitume GB3c0/14 sur 8 cm" – prix unitaire : 18,50 €/m²
Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant initial de ce marché.
- **Un avenant n°1 au marché public de travaux n°2017039** conclu avec l'entreprise BELLOCQ PAYSAGES afin de prendre en compte les modifications en moins et plus-values liées à l'évolution du programme de travaux décrites ci-après :

Poste de dépense et qualification	Montant en euros HT
Remplacement des arbres par des bacs de fleurs, en raison de l'impossibilité technique de planter des arbres du fait de la présence du réseau gaz sous les bacs plantés	- 130,40 €
Ajout de béton désactivé du fait de la nécessité d'élargir le trottoir pour conserver une largeur de passage de 1,20 m au lieu d'1 m côté Ouest rue du château Ajout de bac de plantation pour fleurs et ajout d'appui vélo sur le parvis du château	+ 2 111,60 €
Ajout d'un muret pour fermer la cour du château.	+ 11 077 €
Réalisation de la base de la fontaine en granit dito les murets plantés qui seront à proximité sur la place.	+ 4 000 €
Remise en état de la fontaine (sablage puis peinture coloris dito mobilier urbain) et remplacement de la pompe de la fontaine (simplification de l'entretien, possibilité d'installer une temporisation, garantie constructeur et garantie entreprise).	+ 1 260 €
TOTAL	+ 18 318,20 €

Le montant de l'avenant n°1 au marché public n°2017039 s'élève à + 18 318,20 € H.T. soit + 21 981,84€ T.T.C., portant le montant global du marché à 239 362,60 € H.T. € (soit 287 235,12 € T.T.C.).

La présente note de synthèse a pour objet de vous proposer :

- **Une modification en cours d'exécution valant avenant n°2 au marché public de travaux n°2017039** conclu avec l'entreprise BELLOCQ PAYSAGES afin de prendre en compte les modifications en moins et plus-values liées à l'évolution du programme de travaux décrites ci-après :

Dans le cadre des travaux en cours de réalisation, des adaptations impliquant des moins-values et des prestations nouvelles engendrant des plus-values sont apparues nécessaires entraînant des modifications du programme des travaux pour le lot n°2 précité ;

Les modifications décrites dans le devis n°201900249 du 29 avril 2019 validées par la maîtrise d'œuvre en cotraitance A3 paysage, Artelia et le cabinet Candio Lesage portent sur des moins-values ainsi que des plus-values et se déclinent comme suivent :

Poste de dépense et qualification	Montant en euros HT
Des travaux en moins sont prévus pour les plantations notamment car il n'est possible de planter quatre arbres à cause de la présence de réseaux. Les grilles ne sont donc plus nécessaires. En outre, certains mobiliers sont remplacés par d'autres modèles plus en accord avec les souhaits fonctionnels et esthétiques de la municipalité. Cela concerne principalement les dalles podotactiles. Enfin, des clous de marquage sont également supprimés car ils servaient à marquer les passages piétons au niveau des revêtements pavés. Les pavés ayant été remplacés par de l'enrobé sur la chaussée et des bétons sur les trottoirs, ils ne sont plus nécessaires au projet.	- 13 647,70 €
Des travaux en plus concernent le poste de revêtements spécifiques : la fourniture et la mise en place d'un béton désactivé sur les trottoirs pour remplacer les pavés initialement prévus, le remplacement des modèles de bandes podotactiles par des clous podotactiles, l'ajout de regards à remplissages, la fourniture et la mise en place de potelets PMR complémentaires, la fourniture et la mise en place de deux arbres en cépées ainsi que la fourniture et la mise en place de deux barrières.	+ 21 990,00 €
TOTAL	+ 8 342,30 €

Le montant de la modification en cours d'exécution valant avenant n°2 au marché public n°2017039 s'élève à + 8 342,30 € H.T. soit + 10 010,76 € T.T.C., portant le montant global du marché incluant l'avenant n°1 de 239 362,60 H.T. € (soit 287 235,12 € TTC) à 247 704,90 H.T. € soit 297 245,88 € T.T.C., sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part, par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

L'augmentation totale des prestations supplémentaires sur le montant du marché initial atteint 12,06 %.

La Commission Consultative des Marchés Publics, réunie le 29 avril 2019 à 19H00, a émis un avis favorable à la signature de l'avenant n°2 au marché public n° 2017039.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité (M. le Maire ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal autorise Monsieur Thierry MAVIC à signer l'avenant n°2 précité.

12 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES -

M. le Maire expose :

« Par courrier reçu en Mairie le 27 février 2019, Monsieur Sylvain **PHILIPPON** a informé le Maire de son souhait de se retirer du Conseil Municipal. En l'absence de candidat venant immédiatement après l'élu démissionnaire, ce siège demeurera vacant jusqu'aux prochaines élections municipales, en vertu de l'article L.270 du Code Electoral.

Néanmoins, afin d'assurer les conditions d'un bon fonctionnement des commissions municipales, il convient de pourvoir à son remplacement au sein desdites commissions municipales dont il était membre, à savoir :

- Commission « Aménagement, Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition Énergétique » ;
- Commission « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » ;
- Commission « Affaires Scolaires, Périscolaire, Enfance et Jeunesse ».

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner le conseiller municipal appelé à siéger au sein de ces commissions ;
- **DÉSIGNE** Mme Fabienne **HÉLIAS** pour siéger au sein de la Commission « Aménagement, Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition Énergétique » ;
- **DÉSIGNE** M. Thibaut **SCHOCK** pour siéger au sein de la Commission « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » ;
- **DÉSIGNE** Mme Michelle **DIONISI** pour siéger au sein de la Commission « Affaires Scolaires, Péri-scolaire, Enfance et Jeunesse.
- **DÉSIGNE** M. Jacques **TANGUY** pour siéger à la Commission communale pour l'accessibilité.

13 - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE AUX DIVERS CONSEILS D'ADMINISTRATIONS DU LYCEE LAENNEC -

M. le Maire expose :

« L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes.

Compte tenu de la démission de Monsieur Sylvain **PHILIPPON** de ses fonctions de conseiller municipal par lettre du 27 février dernier, Il est donc nécessaire, en application de l'article L.2121-33 susvisé, de le remplacer par un autre élu municipal pour représenter la Commune au sein des Conseils d'Administrations du Lycée Général et Technologique Laënnec, d'une part, et du Lycée Professionnel Laënnec, d'autre part. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE**, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour modifier la représentation du Conseil Municipal au sein de cet organisme extérieur ;
- **DESIGNE** comme suit les représentants de la ville appelés à siéger au sein des conseils d'administration :
 - **Conseil d'administration du Lycée Général Laënnec et Technologique Laënnec**
(2 élus) - Mme Mireille **MORVEZEN** – M. Olivier **ANSQUER**
 - **Conseil d'administration du Lycée Professionnel Laënnec**
(2 élus) - Mme Mireille **MORVEZEN** – M. Olivier **ANSQUER** ;

14 - MANDAT SPECIAL POUR LE DEPLACEMENT D'UN ELU MUNICIPAL AUX 1ères ASSISES REGIONALES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'EPCI DE BRETAGNE -

M. Eric **LE GUEN** expose :

« A la fin de l'année dernière, le Président de la République s'était exprimé devant les Français pour tenter de sortir de la crise sociétale actuelle. Il avait annoncé plusieurs mesures dans les domaines fiscal et social, ainsi qu'une grande concertation entre le gouvernement, les corps intermédiaires et les citoyens, qui a pris la forme d'un grand débat national.

Parallèlement, les quatre présidents des associations départementales bretonnes de l'AMF se sont rencontrés pour engager une consultation des Maires, Présidents d'EPCI, des Départements et de la Région. Les élus bretons souhaitaient ainsi profiter de l'opportunité du débat national, en organisant un cadre de discussion qui leur soit propre, afin d'exprimer leurs observations, leurs inquiétudes et leurs propositions.

Cette démarche inédite, menée avec le concours du Conseil Régional, s'est appuyée sur une large consultation (du 04 février au 04 mars) prenant la forme d'une enquête auprès de l'ensemble des maires et président(e)s d'exécutifs, soit auprès des 1.208 maires de Bretagne, mais aussi des 59 présidents d'EPCI, des 4 présidents de conseils départementaux et du président de la Région. Ce questionnaire comportait deux volets : le fonctionnement de la démocratie, l'organisation territoriale, l'efficacité des politiques publiques et la gestion de l'argent public d'une part, et la perception des élus sur la situation sociale actuelle, d'autre part.

Les résultats de cette consultation ont été présentés au cours des Premières Assises Régionales des Elu(e)s de Bretagne, le Mercredi 3 avril dernier au Palais des Congrès et des Expositions de Saint-Brieuc Agglomération, en présence de Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République.

Cette manifestation régionale a regroupé près de 1.000 maires bretons et présidents d'exécutifs et au-delà de l'aspect purement statutaire, la participation de l'élu local présentait incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'il représentait.

Ce déplacement qui occasionne des frais de transport et de séjour doit faire l'objet d'un mandat octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément à la jurisprudence, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communal,
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Il vous est proposé de donner un mandat spécial à **Monsieur Stéphane LE DOARÉ** pour son déplacement à SAINT-BRIEUC, du 02 au 03 avril 2019 dans le cadre de sa participation aux Premières Assises Régionales des Maires et des Présidents d'EPCI de Bretagne.

Les frais de déplacement (transports, hébergement, restauration...) inhérents à cette mission seront pris en charge par la Ville, sur la base des frais réels dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat et sur présentation d'un état de frais. »

Après en avoir délibéré, et à la majorité (votes contre de MM. Yves CANÉVET et Jean-Marie LACHIVERT, et abstentions de Mme Anne TINCQ et de MM. Christophe CASTEL et Michel CLOAREC),
le Conseil Municipal,

- **ATTRIBUE** mandat spécial à Monsieur Stéphane LE DOARÉ, Maire, pour son déplacement du 02 au 03 avril 2019 à SAINT-BRIEUC pour participer aux Premières Assises Régionales des Maires et des Présidents d'EPCI de Bretagne ;
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette mission seront pris en charge par le budget principal de la Ville sur la base des frais réels dans la limite du montant des indemnités de mission allouées aux agents de l'Etat et sur présentation d'un état de frais.

15 - FORFAIT DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES CATHOLIQUES – ANNEE 2019

M. Eric **LE GUEN** expose :

« En 2018, le Conseil Municipal avait voté à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques un forfait global de **119 904,18 Euros** calculé comme suit (sur la base des dépenses de 2017) :

- Elémentaire –

* Pont-l'Abbistes : 539,75 x 95 enfants = 51 276,25 Euros

- Maternelles –

* Pont-l'Abbistes : 1 400,57 € x 49 enfants = 68 627,93 Euros

Après calcul, le coût d'un enfant fréquentant les écoles publiques de Pont-l'Abbé s'élève pour 2018 à :

- 555,51 € pour l'élémentaire
et
- 1 304,41 € pour les maternelles.

Compte tenu de la fréquentation enregistrée par l'établissement, il est proposé au Conseil Municipal de verser la subvention suivante :

<u>Elémentaire</u> :	555,51 € x 93 enfants =	51.662,43 €
<u>Maternelles</u> :	1 304,41 € x 58 enfants =	75.655,78 €

Ce qui donne au total une somme de **127 318,21 €**.

Du fait de la hausse des effectifs dans les écoles maternelles publiques (+ 7), le coût par enfant a baissé. En élémentaire, le nombre d'élèves ayant diminué (- 11) le coût par élève est plus élevé.

Pour l'année 2019, le montant global de la subvention aux écoles catholiques augmente de 7 414,03€, en raison de l'augmentation des enfants de Pont-l'Abbé scolarisés en maternelle dans les écoles privées (- 2 en élémentaire et + 9 en maternelle).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

La commission « Budget, Finances, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », lors de sa séance du 9 mai 2019, a émis, un avis favorable au versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 127 318,21€ au profit de l'OGEC. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

16 - TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL –

M. le Maire expose :

« Dans la continuité de la réfection des allées, des portails, du carré militaire etc., la ville réalise actuellement d'importants travaux au cimetière pour compléter son offre en créant un jardin cinéraire, nouveau lieu de repos.

Le recours à la crémation augmente très sensiblement d'année en année, ce qui a conduit le législateur à fixer de nouvelles obligations aux communes.

Désormais, les communes de plus de 2.000 habitants doivent disposer d'un **site cinéraire**, comprenant un espace dédié à la **dispersion des cendres**, et des équipements spécifiquement destinés à recevoir les cendres : **columbariums et mini concessions** pour l'inhumation des urnes.

La ville de Pont-l'Abbé qui disposait déjà d'un jardin du souvenir et d'un columbarium, a lancé les travaux permettant la **création d'un jardin cinéraire** qui comprendra :

- 60 emplacements pleine terre ;
- 70 emplacements cavurnes (caves enterrées) 50/50
- 45 emplacements de cavurnes 60/60.

Il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs de ces nouvelles concessions funéraires.

L'article R 2223-11 du Code Général des Collectivités Territoriales impose des tarifs différenciés pour chaque catégorie de concessions, mais la commune dispose d'une certaine liberté pour fixer le tarif de chaque type de concession.

Par ailleurs, il sera également nécessaire de revoir le tarif des cases au columbarium. En effet, la Ville disposait auparavant d'un service public de pompes funèbres et les agents funéraires municipaux assuraient l'organisation des dépôts d'urne au columbarium. Dans le cadre de ce service, un droit d'entrée de 125,70 € euros était facturé après le dépôt d'urne. Le service n'étant plus assuré par la Ville, ce droit d'entrée n'a plus lieu d'être.

En conséquence, il vous est donc proposé :

1. **De supprimer le droit d'entrée de 125,70 €**
2. **De fixer les tarifs suivants, applicables au 1^{er} juin 2019 :**
 - ⇒ **Columbarium :**
10 ans : 400 €
 - ⇒ **Jardin du souvenir :**
Apposition de plaque : 75 €
 - ⇒ **Jardin cinéraire :**
Emplacement pleine terre (1m²), 10 ans : 300 €
Cavurne 50/50, 10 ans : 350 €
Cavurne 60/60, 10 ans : 400 €.

La commission « Budget, Finances, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », a été consultée lors de sa séance du 9 mai 2019. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition de son rapporteur.

17 - REMBOURSEMENT DE REGLEMENT DE FRANCHISE A L'ASSURANCE DE Madame BÉNÉDICTE LE BRUN SUITE AU BRIS DE GLACE DE SON VEHICULE RESULTANT DE L'UTILISATION D'UN ROTOFIL PAR LES SERVICES TECHNIQUES -

M. Eric **LE GUEN** expose :

« Lors d'une intervention en date du 12 décembre 2018, effectuée par les Services Techniques de la ville de Pont-l'Abbé dans un massif d'ornement jouxtant le parking situé rue Roger Signor, un projectile de type cailloux, provenant de l'utilisation d'un « rotofil » par un agent, a brisé la vitre du véhicule d'un particulier, Madame Bénédicte LE BRUN demeurant à BRIEC 29510.

Le montant de la réparation de la vitre s'élève à 116,69 €uros au regard de la facture transmise. Cette somme n'a pu être prise en charge en raison de la franchise de 200,00 €uros par l'assurance (SMACL) de la ville qui a été reconnue responsable du sinistre.

L'assurance du particulier, Suravenir assurances sise à SAINT HERBLAIN 44800, a réglé la facture à la SARL BLEOGAT sise à Quimper 29000 qui a effectué la réparation, et souhaite par courrier des 07 mars et 11 mars 2019, le remboursement par la Ville, responsable du dommage.

La commission « Budget, Finances, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 9 mai 2019. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes de remboursement correspondant au montant de la réparation.

18 - AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'ENGAGEMENTS LIANT LA VILLE A L'ASSOCIATION « MAISON POUR TOUS – CENTRE SOCIAL -

M. le Maire expose :

« La convention liant la commune à l'association « Maison pour Tous », (antérieurement dénommée « Maison de la Particip'Actions »), a été validée par le Conseil Municipal du 08 décembre 2015.

La Commune accompagne financièrement cette structure depuis de nombreuses années, en lui octroyant une subvention annuelle de fonctionnement. Cette dernière s'est élevée à 76.500 € en 2018.

Conformément à l'article 3.2 de ladite convention, l'association a présenté à la commune son budget prévisionnel 2019, lors de la réunion du comité de suivi le 18 mars 2019. Elle sollicite l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 76.500 €uros au titre de l'année 2019, soit le montant inchangé depuis 2013.

L'avenant n° 2 à la convention pourrait être rédigé de la manière suivante :

Article 6 : Modalités de financement - 6.1 Moyens financiers –
« La subvention communale 2019 est fixée à 76.500 € ».

La commission « Budget, Finances, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 9 mai 2019. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention avec l'association susvisée.

19 - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2019 - REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL DESTINÉ A ACCUEILLIR L'ESPACE-JEUNES -

M. Jacques TANGUY expose :

« Créé en avril 1996, l'Accueil Collectif de Mineurs 11-17 ans est une structure municipale qui reçoit sans discrimination les jeunes issus de Pont-l'Abbé et des communes avoisinantes durant leurs temps de loisirs péri et extra scolaires, ainsi que les jeunes vacanciers.

Habilité par le Ministère de la Jeunesse et des Sports pour 24 places, il doit répondre à l'ensemble des normes définies dans le code de l'Action Sociale et des Familles et qui s'imposent à l'organisateur.

Les trois caractéristiques principales de cet accueil sont les suivantes :

- **lieu d'accueil, ouvert à tous en accès libre**, favorisant la mixité sociale, les rencontres, le dialogue, la détente et l'émergence de projets ainsi que l'apprentissage des règles de vie en collectivité, l'acceptation des contraintes ;
- **programmes d'activités structurées** (sorties, ateliers ponctuels ou permanents, soirées, animations, séjours, projets de jeunes...);
- **espace d'informations et de services** (CV et lettres de motivation, espace informatique, fonds documentaire Information Jeunesse, accompagnement à la réalisation de projets).

La structure est ouverte :

En périodes scolaires, les mercredis et samedis de 13h30 à 18h30.

Pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi de 13h30 à 18h30.

En fonction des animations et sorties programmées, la structure peut, ponctuellement, ouvrir également en matinée et en soirée.

Ce service occupe aujourd'hui deux niveaux d'un bâtiment ancien (*la « Petite Gare »*). Il ne dispose que d'un WC, situé à l'étage. Le bâtiment a atteint ses limites et n'offre que très peu de possibilités d'amélioration (surface au sol réduite, absence d'espace vert, et état général très médiocre).

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale qui a effectué une visite le 26 octobre 2018, a pointé l'inadaptation de ce local aux besoins d'une structure d'accueil de mineurs.

La délocalisation apparaît donc inéluctable.

Le Service Enfance Jeunesse a récemment libéré son ancien local situé rue du Penquer, pour s'installer place des Carmes. Le bâtiment, ancien « 1000 Club », pourrait tout à fait convenir à l'Espace-Jeunes. Ce serait un véritable retour aux sources pour ce bâtiment qui renouerait avec sa vocation première, à savoir l'accueil des jeunes.

Ses atouts sont nombreux :

- Proximité de la salle omnisports, de la future médiathèque, et d'établissements d'enseignement secondaire, d'un espace naturel d'exception qu'est la rivière ;
- Surface au sol plus conséquente, et état général plus satisfaisant ;
- Présence d'un espace extérieur dédié et sécurisé, permettant la pratique jeux, l'installation de tables de pique-nique et du panier de basket etc.
- Possibilité à terme d'y adjoindre dans un périmètre réduit, une aire de jeux de type « City Stade ».
- Ce quartier est à proximité de la gare routière de Saint Gabriel et est un passage obligé pour beaucoup de scolaires qui rentrent chez eux. En prenant en compte la nouvelle implantation de ce service public et les mouvements de population, il pourrait être envisagé, à terme, de proposer des accueils périscolaires et de réadapter les horaires d'ouverture. L'Espace-Jeunes pourrait ainsi connaître une toute autre dynamique.

Des travaux sont toutefois nécessaires, afin de se conformer aux normes applicables aux Etablissements Recevant du Public (ERP), ainsi qu'en matière d'hygiène / restauration (ateliers « cuisine » réguliers). Il s'agira également d'améliorer l'isolation thermique et phonique du bâtiment, de créer une cuisine, de réaménager la terrasse extérieure etc.

La rénovation de l'actuel Espace-Jeunes avait été inscrite par la commune dans le cadre du contrat de territoire, liant les EPCI et les Communes au Conseil Départemental du Finistère.

Un accord de principe avait été donné, et un taux de subvention fixé (10 %, avec une subvention plafonnée à 100.000 €). L'accord du Département sur le transfert de cette subvention sur un autre site sera préalablement requis. Les travaux sont estimés à 111.500 €.

La commission « Budget, Finances, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 9 mai 2019. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal valide ce projet, et autorise sa présentation dans le cadre de la DSIL, au titre de la présente année.

20 - REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – Aménagement de la rue Hoche

M. Eric **LE GUEN** expose :

« En application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière de **l'exercice 2018**, au profit des communes et groupements de communes (dotés de la compétence voirie) inférieurs à 10.000 habitants.

Lors de la commission permanente du 4 février 2019, l'assemblée départementale a reconduit les mêmes thématiques qu'en 2018, à savoir :

- ❖ les liaisons piétonnes, en lien avec la sécurité routière ;
- ❖ les travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de transports en commun ;
- ❖ les aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public, (en excluant toutefois les plateaux ralentisseurs et les créations de places de parking des dépenses éligibles).

Elle a également proposé les thématiques concernant les aménagements visant à renforcer la notion d'accessibilité, du partage de la route et de l'apaisement de la vitesse, notamment les radars pédagogiques, les zone 20 ou 30 et les chaussées à voies centrales banalisées (CVCB).

Comme par le passé, le plafond de dépenses est fixé à **30.000 € H.T.**
Le présent dossier a pour objet le **réaménagement de la rue Hoche.**

L'état des lieux

Cette voie était, jusqu'à une période récente, à double sens de circulation. Axe important, permettant l'accès à la place de la République, en provenance de la Gare, de Plobannalec, ou de Plomeur, il était très fréquenté. De nombreux véhicules y stationnaient quotidiennement, et sa sortie sur le rond-point de Pont-Guern s'avérait périlleuse, et source d'encombrements.

Elle constitue aussi une voie importante pour le transit des piétons en provenance des parcs de stationnement situés à la Madeleine, vers le centre-ville.

Ainsi, dans l'attente d'un réaménagement plus global et après consultation de l'ensemble des riverains, la Municipalité a décidé, en juin 2018, l'instauration d'un sens unique « montant » (Pont-Guern vers la Place de la République). Les places de stationnement ont été tracées de manière plus lisible, des potelets protégeant les sorties de propriétés ont été installés. L'enfouissement des réseaux a été réalisé dans la voie en 2016.

Toutefois, en dépit des premières mesures prises, cette voie nécessite encore des aménagements. Les trottoirs existants sont en effet peu praticables par les personnes à mobilité réduite ou les familles avec poussette, et l'espace est particulièrement minéral.

Le stationnement reste pour sa part perfectible.

Les propositions

La rue Hoche était comprise dans l'étude globale du centre-ville, confiée au cabinet A3 paysage. Le bureau d'étude a émis un certain nombre de préconisations de travaux, évalués à 217.620 € H.T (valeur 2017).

Les objectifs poursuivis seraient d'améliorer le partage d'une voie de liaison stratégique au centre-ville et la qualité d'un espace public très fréquenté dans un environnement urbain d'habitat dense. Ainsi, les travaux conduiraient à :

- L'élargissement et le traitement différencié des trottoirs et des traversées piétonnes ;
- La sécurisation des traversées piétonnes par la pose de potelets ;
- Le rétrécissement de l'unique voie de circulation, permettant aux piétons de recouvrer un espace de cheminement plus agréable et sécurisé, et incitant les véhicules à circuler plus lentement ;
- Le séquençage des stationnements, par ajouts de massifs de plantes, et son positionnement du côté droit de la voie ;

La commission « Budget, Finances, Administration générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme », a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 9 mai 2019. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le projet de travaux de réaménagement de la rue Hoche dont le coût est estimé à 217.620 € ;**
- **SOLLICITE la répartition du produit des amendes de police 2018, au bénéfice de ce projet.**

21 – MOTION RELATIVE A LA DEGRADATION DU SERVICE PUBLIC RENDU PAR LA POSTE ET A LA DETERIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE SES AGENTS

M. le Maire expose :

La réorganisation des services de La Poste entraîne indéniablement une **dégradation de la qualité de son service aux usagers**, et des **conditions de travail de ses agents**. Les conséquences des choix de l'entreprise sont réelles, tant pour les usagers que pour les personnels.

Les délais d'acheminement s'allongent (parfois plus d'une semaine), les erreurs de distribution se multiplient, les tournées ne sont que partiellement assurées certains jours.

Les amplitudes d'ouverture des guichets sont réduites, ou en passe de l'être.

Les missions de service public incombant à La Poste ne sont donc plus assurées de manière satisfaisante.

De leur côté, les postiers subissent de plein fouet les restrictions drastiques de personnel.

A titre d'exemple, sur notre secteur Bigouden, **7 tournées ont été supprimées.**

La charge de travail a été réattribuée aux agents en place. Un facteur qui était globalement en charge de 800 points de distribution, en assume aujourd'hui près de 1000 et même 1900 dans le cadre de la « tournée sacoche ».

Les agents sont soumis à des durées de travail élevées (42 h / semaine), et à un fractionnement quotidien de leurs tâches et de leurs horaires. Une pause de 45 mn leur a notamment été imposée en milieu de journée, ce qui allonge leur amplitude quotidienne.

Deux communes (Penmarc'h et Le Guilvinec) ont été récemment détachées du centre de tri de Pont-l'Abbé, et se sont vues appliquer le système de la « tournée sacoche ». Les facteurs n'assurent plus personnellement le tri de leur courrier à distribuer, lequel leur est déposé à un endroit donné, dans une sacoche. Le facteur est réduit à l'état de manutentionnaire porteur de plis. Cette découpe des tâches déshumanise la fonction, et entraîne de nombreuses erreurs, le tri étant assuré par des personnels qui ne connaissent pas le territoire.

Enfin, les distributions de plis supplémentaires (cartes et propagande électorale) sont confiées aux facteurs qui doivent les assurer dans le cadre de leur tournée quotidienne. Pourtant, La Poste reçoit une dotation non négligeable de l'Etat (de l'ordre de 84 M€) pour assurer ces distributions.

Après délibération, et à l'unanimité (M. Thibaut SCHOCK, salarié de La Poste n'a pris part, ni au débat, ni au vote), **le Conseil Municipal adopte la motion suivante :**

« Considérant que le service public postal, confié à La Poste, remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social ;

Constatant la dégradation de la qualité du service assuré par La Poste : distributions irrégulières, retards importants (parfois supérieurs à une semaine), réduction des amplitudes d'ouverture des guichets ;

Alerté sur la détérioration des conditions de travail des Postiers, qui se vérifie au travers :

- du non remplacement des agents partant à la retraite ;
- du fractionnement et de l'allongement de l'amplitude de travail ;
- de l'allongement et donc de l'alourdissement des tournées à assurer quotidiennement ;
- de l'instauration des « tournées saches » qui éloignent le facteur de ses administrés habituels ;

Le Conseil Municipal de Pont-l'Abbé, réuni le 21 mai 2019, demande à la Direction de La Poste :

- **de prendre les mesures adéquates pour s'acquitter de sa mission de service public de manière plus satisfaisante ;**
- **de veiller aux conditions de travail des personnels qui subissent lourdement les réorganisations, et ne sont plus en capacité d'effectuer leur métier, éminemment tourné vers le public ;**
- **de bien vouloir le tenir informé de la suite qui sera apportée à la présente motion ».**

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 22 h 25

LE MAIRE,


Stéphane LE DOARÉ

